

AVIS DE COURSE

Régate de Ligue des Pays de la Loire

Dimanche 8 octobre 2017

Base Nautique de Mazerolles – CVAN

Grade 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, présentées en annexe.
- 1.3 les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par le CVAN.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les dériveurs solitaires et doubles.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant le formulaire à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 6 octobre à minuit.

<https://goo.gl/forms/SHgUb9Hy1C7ZBBcw2>

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition
 - Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an,
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - Le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Le certificat de jauge ou de conformité,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Classes solitaires	10 €
Classes doubles	20 €

En l'absence de préinscription, le montant des droits d'inscription sera majoré de 2 € pour les classes solitaires et 4 € pour les classes doubles.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
Dimanche 8 octobre 2017 de 9h à 10h
- 5.2 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Dimanche 8 octobre 2017	10h30	Toutes

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type « construits ».
- 7.2 La zone de course est située sur les plaines de Mazerolles, telle que présentée en annexe.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 3 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Coupes.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge le CVAN de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

CVAN
Base Nautique de Mazerolles
La pièce de l'île
44240 Sucé sur Erdre
02 40 77 76 80
mazerolles@cvannantes.org

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

La zone de course est située devant la Base Nautique sur la Plaine de Mazerolle.

